

Le Maire  
JB/ N° T2017-0998

## ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
- vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant jusqu'au 15 juillet 2017 l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,
- considérant **le déroulement, au Parlement Européen, d'une cérémonie en hommage au Chancelier Helmut KOHL, le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017,**
- considérant la participation de personnalités officielles françaises et internationales à la cérémonie susmentionnée, et la nécessité qui en découle de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles afin de garantir leur sécurité, tant durant la cérémonie que lors de leurs déplacements,
- considérant la nécessité de laisser libre de toute entrave le parcours emprunté par les véhicules des personnalités officielles susmentionnées,
- considérant le déroulement, à proximité du périmètre concerné, de la Foire Saint-Jean, et les disposition de l'arrêté T2017-0897 y afférentes,
- considérant dès lors que pour assurer le déroulement en toute sécurité de la cérémonie susmentionnée, il y a lieu de régler l'accès, la circulation et le stationnement dans le secteur du Wacken.

arrête

**article 1.:** Afin de pouvoir assurer en toute sécurité le déroulement de la cérémonie en hommage au Chancelier Helmut KOHL, les mesures prévues aux articles suivants du présent arrêté seront instaurées, au cours de la période du *jeudi au 30 juin 2017 à 12h00 au 2 juillet 2017 à 15h00.*

### CIRCULATION :

**article 2.:** *La circulation sera interdite à tous véhicules le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017, de 6h00 à 16h00,* sur l'ensemble des voies ci-après :

- **avenue HERRENSCHMIDT**
- **rue RICHARD STRAUSS**
- **boulevard de DRESDE**

- rue LAUTH
- quai du CHANOINE WINTERER
- place des GLYCINES
- rue du LEVANT
- rue LUCIEN FEBVRE
- boulevard PIERRE PFIMLIN
- rue PIERRE DE COUBERTIN

La circulation pourra momentanément être interdite à tous les usagers, y compris les piétons et les cyclistes, sur les voies susmentionnées ainsi que sur les voies adjacentes, à l'initiative des autorités de Police.

article 3.: La circulation sera interdite à tous les usagers, y compris les piétons et les cyclistes, *le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017, de 6h00 à 16h00*, sur l'ensemble de chacune des voies ci-après :

- promenade ALCIDE DE GASPERI
- quai du BASSIN DE L'ILL

article 4.: La circulation sera momentanément interdite aux véhicules, sur la place de BORDEAUX, l'avenue SCHUTZENBERGER et l'allée du PRINTEMPS, *le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017, de 6h00 à 16h00*, à l'initiative des autorités de Police, le temps strictement nécessaire au passage en toute sécurité des véhicules officiels.

article 5.: La circulation sera momentanément interdite aux véhicules, sur la rue FRITZ KIEFFER, *du vendredi 30 juin 2017 à 12h00 au dimanche 2 juillet 2017 à 15h00*, à l'initiative des autorités de Police, le temps strictement nécessaire au passage en toute sécurité des véhicules officiels.

article 6.: Les voies ci-après seront mises en impasse le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017, de 6h00 à 16h00:

- rue du TIVOLI, à hauteur de l'intersection avec l'avenue Herrenschmidt
- rue FRITZ KIEFFER, à hauteur de l'intersection avec l'avenue Herrenschmidt
- rue SANDOR PETOFI, à hauteur de l'intersection avec l'avenue Herrenschmidt
- place de BORDEAUX, à hauteur des intersections avec l'avenue Herrenschmidt, avec la rue Jacques Kablé et avec la rue Lauth
- rue EDOUARD TEUTSCH, à hauteur de l'intersection avec la rue Lauth
- rue CHARLES GRAD, à hauteur de l'intersection avec la rue Lauth
- rue de l'ABBE WETTERLE, à hauteur de l'intersection avec la rue Lauth
- rue LEON BOLL, à hauteur de l'intersection avec la rue Lauth
- quai MULLENHEIM, à hauteur de l'intersection avec la rue Lauth et le quai du Chanoine Winterer
- rue du JASMIN, à hauteur de l'intersection avec le quai du Chanoine Winterer
- rue des ANEMONES, à hauteur de l'intersection avec le quai du Chanoine Winterer
- rue des FRAISES, à hauteur de l'intersection avec la place des Glycines
- rue des NARCISSSES, à hauteur de l'intersection avec la rue du Levant
- rue JEAN-JACQUES ROUSSEAU, à hauteur de l'intersection avec l'avenue Schutzenberger
- rue de l'ILE JARS, à hauteur de l'intersection avec l'avenue Schutzenberger
- rue SFORZA, à hauteur de l'intersection avec le quai du Bassin de l'ill
- pont GERMAIN MULLER

**article 7. :** *Aucune desserte ni aucun accès ne seront autorisés le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017, de 6h00 à 16h00,* pour les riverains des voies susmentionnées. De même, aucune livraison ne sera autorisée dans ces voies.

**article 8. :** Seuls les véhicules officiels dument autorisés par les autorités de Police ainsi que les véhicules de sécurité, pourront, par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, circuler sur les voies susmentionnées. De plus, les véhicules de secours et de services publics pourront, uniquement en cas de nécessité absolue et sur l'initiative des autorités de Police, être autorisés à circuler sur les voies susmentionnées le temps strictement nécessaire à leur intervention.

#### **STATIONNEMENT :**

**article 9. :** *Le stationnement sera interdit et qualifié gênant* (art. R. 417-10 du Code de la Route), des deux côtés de la chaussée, *du vendredi 30 juin 2017 à 14h00 au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 à 16h00* sur les voies suivantes :

- *avenue HERRENSCHMIDT, sur l'ensemble de la voie*
- *rue RICHARD STRAUSS, sur l'ensemble de la voie*
- *avenue SCHUTZENBERGER, sur l'ensemble de la voie*
- *boulevard de DRESDE, sur l'ensemble de la voie*
- *place ADRIEN ZELLER, sur l'ensemble de la voie*
- *allée du PRINTEMPS, sur l'ensemble de la voie*
- *rue LAUTH, sur l'ensemble de la voie*
- *quai du CHANOINE WINTERER, sur l'ensemble de la voie*
- *place des GLYCINES, sur l'ensemble de la voie*
- *rue du LEVANT, sur l'ensemble de la voie*
- *rue LUCIEN FEBVRE, sur l'ensemble de la voie*
- *boulevard PIERRE PFIMLIN, sur l'ensemble de la voie*
- *rue PIERRE DE COUBERTIN, sur l'ensemble de la voie*
- *rue du TIVOLI, sur environ 30ml depuis l'avenue Herrenschmidt*
- *rue FRITZ KIEFFER, sur l'ensemble de la voie*
- *rue SANDOR PETOFI, sur l'ensemble de la voie*
- *place de BORDEAUX, sur la contre-allée située entre la rue Lauth et le boulevard Ohmacht, et sur la contre-allée située entre la rue Jacques Kablé et l'avenue de la Paix*
- *rue JEAN-JACQUES ROUSSEAU, sur 30 ml depuis l'avenue Schutzenberger*
- *rue de l'ILE JARS, sur 30 ml depuis l'avenue Schutzenberger*
- *rue de l'ABBE WETTERLE, sur environ 75 ml depuis la rue Lauth*
- *rue EDOUARD TEUTSCH, sur environ 50 ml depuis la rue Lauth*
- *rue CHARLES GRAD, sur environ 50 ml depuis la rue Lauth*
- *rue LEON BOLL, sur environ 30 ml depuis la rue Lauth*
- *rue du JASMIN, sur environ 30 ml depuis le quai du Chanoine Winterer*
- *rue des ANEMONES, sur environ 30 ml depuis le quai du Chanoine Winterer*
- *rue des FRAISES, sur environ 30 ml depuis le quai du Chanoine Winterer*
- *avenue de l'EUROPE, entre l'allée des Droits de l'Homme et le boulevard du Président Edwards*
- *boulevard du PRESIDENT EDWARDS, sur l'ensemble de la voie*
- *boulevard de l'ORANGERIE, entre le boulevard du Président Edwards et la rue de Verdun*
- *quai du BASSIN DE L'ILL, sur l'ensemble de la voie*
- *rue SFORZA, sur l'ensemble de la voie*
- *rue du GENERAL UHRICH, sur l'ensemble de la voie*
- *avenue du PRESIDENT ROBERT SCHUMAN, sur l'ensemble de la voie*
- *impasse des BOSQUETS, sur l'ensemble de la voie*

- rue JACQUES KABLE, sur l'ensemble de la voie
- boulevard CLEMENCEAU, sur l'ensemble de la voie
- rue de NIEDERBRONN, sur l'ensemble de la voie
- rue de VENDENHEIM, sur l'ensemble de la voie
- rue de NEUWILLER, sur l'ensemble de la voie
- rue de PHALSBOURG, sur le tronçon compris entre la rue Jacques Kablé et le boulevard Clémenceau
- rue de BITCHE, sur le tronçon compris entre la rue Jacques Kablé et le boulevard Clémenceau
- rue EHRMANN, sur le tronçon compris entre la rue Jacques Kablé et le boulevard Clémenceau
- impasse EHRMANN, sur l'ensemble de la voie
- rue CHARLES APPELL, sur l'ensemble de la voie
- rue du HAUT BARR, sur l'ensemble de la voie
- avenue de la PAIX, sur le tronçon compris entre la place de Bordeaux et la rue de Turenne
- boulevard GAMBETTA, sur le tronçon compris entre le boulevard Clémenceau et la rue René Hirschler
- rue OBERLIN, sur le tronçon compris entre le boulevard Clémenceau et l'avenue de la Paix

Le stationnement sera interdit et qualifié gênant, durant la même période, sur les parkings suivants :

- l'ensemble des parkings des équipements sportifs et de la piscine du Wacken, de part et d'autre de la rue Pierre de Coubertin
- le parking situé à l'angle de la rue Lauth et de la place de Bordeaux (dit « parking France 3 »), sur 50 ml depuis la rue Lauth
- l'ensemble du parking situé à l'angle de l'avenue Schutzenberger et de la place Adrien Zeller (devant le restaurant « S'Wacke Hiesel »)
- le parking situé à l'angle de l'avenue Herrenschmidt et de la rue du Tivoli (dit « parking Tivoli »), sur 20 ml depuis l'avenue Herrenschmidt
- l'ensemble du parking situé entre le lycée Kléber et la station de tram « Lycée Kléber », à l'angle de la rue Jacques Kablé et de la place de Bordeaux.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant (art. R. 417-10 du Code de la Route), des deux côtés de la chaussée, **du vendredi 30 juin 2017 à 12h00 au dimanche 2 juillet 2017 à 15h00** sur l'ensemble de la rue **FRITZ KIEFFER**.

Une dérogation à ces interdictions est accordée au bénéfice des véhicules officiels et des véhicules de sécurité dûment autorisés par les autorités de Police.

**article 9.:** Si les impératifs de sécurité l'imposent, les autorités de Police ont la possibilité de mettre en application les mesures du présent arrêté, ou toute autre mesure qu'elles jugeront nécessaire, au-delà des limites horaires ou géographiques fixées par celui-ci.

**article 10.:** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société TH SIGNALISATION – 27 rue du Maréchal Lefebvre – 67100 STRASBOURG, pour le compte de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG Cedex.

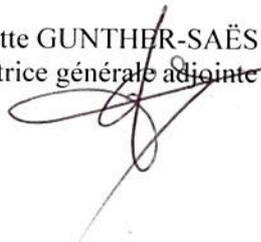
**article 11.:** Le présent arrêté suspend et remplace, pendant sa durée de mise en œuvre, les dispositions de l'arrêté T2017-0897 qui lui seraient contraires.

**article 12.:** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 29 juin 2017

Le Maire  
Par délégation,  
Signé :

Pierrette GUNTHER-SAËS  
Directrice générale adjointe

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name and title.